



ARRÊTÉ	OBJET	DATE	PAGE
370-2023	Arrêté Municipal Temporaire portant réglementation du stationnement et de la circulation <b>relatif à la « Commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918 » - Place de la République</b>	31/10/2023	736

### **Le Maire de la Ville de THANN (Haut-Rhin),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants ainsi que L 2542-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R417-10, R325-1 à R325-13, R411-25 et R412-28 ;

**Vu** le Code la Voirie Routière ;

**Vu** le Code Pénal et notamment les articles 131-12 à 131-18 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et l'arrêté ministériel du 6 décembre 2011 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Considérant** la cérémonie relative à la « **Commémoration de l'Armistice du 11 Novembre 1918** » ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire d'édicter les mesures de police nécessaires au maintien du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publiques, afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers de la voie publique, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation :

### **ARRETE :**

#### **STATIONNEMENT / CIRCULATION**

**Article 1 :** **Du vendredi 10 novembre 2023 dès 20h00 au samedi 11 novembre 2023 à 13h00**, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur la Place de la République dans sa totalité (lieu de rassemblement du cortège).

**Article 2 :** **Le samedi 11 novembre 2023 de 10h00 et 13h00**, la circulation de tous véhicules sera interdite sur les voies suivantes :

- Place de la République (lieu de rassemblement du cortège) ;
- Rue Kléber, tronçon compris entre le carrefour du Poste de Police et la RD 1066.

Il est précisé que les bus et poids-lourds seront autorisés à circuler rue Kléber.

#### **CORTEGE**

**Article 3 :** Conformément à l'article 2, un cortège se rendra de la Place de la République au cimetière, puis du cimetière à la Place de la République, en empruntant le parcours suivant :

- Départ Place de la République / rue du Général De Gaulle / rue du 7 Août - arrêt au cimetière ;
- Départ cimetière / rue Anatole Jacquot / rue Kléber / place de la République – arrêt au monument aux Morts Place de la République.

Le cortège sera sécurisé par la Police Municipale et le cas échéant, par la Brigade Verte : la circulation sera temporairement stoppée ou déviée sur l'ensemble du parcours emprunté par ledit cortège.

**Article 4 :** A l'arrivée du cortège sur la Place de la République, afin de limiter les nuisances dues au bruit de la circulation routière lors de la commémoration, la circulation de tous véhicules, à l'exception des bus et poids lourds, sera interdite rue Kléber, tronçon compris entre le Poste de Police et la RD 1066 : une déviation sera mise rue Kléber, en direction des rues de la 1ere Armée et du Général de Gaulle.

Article 5 : Des interdictions et déviations seront mise en place :

- Place de la République / Rue Kléber
- Rue du Général de Gaulle / rue Kléber

### **APPLICATION**

Article 6 : La signalisation réglementaire, les barrières et les déviations seront mises en place par les agents du Centre Technique Communal.

Article 7 : Toute infraction contraire aux dispositions du présent arrêté sera punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 2eme classe (stationnement) ou de la 4eme classe (circulation). Les véhicules en stationnement gênant pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 8 : Le Directeur Général des Services de la Ville de THANN ainsi que les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et ce, sans préjudice de la possibilité d'introduire dans le même délai un recours gracieux.

Thann, le **31 octobre 2023**

Gilbert STOECKEL,  
Maire de THANN



Il est certifié que le présent arrêté est devenu exécutoire par l'accomplissement des formalités de notification et/ou d'affichage, en date du : **31/10/2023**

### **Destinataires :**

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de THANN-GUEBWILLER
- M. le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de THANN
- M. le Commandant du Centre de Secours de THANN
- M. CATY, Directeur des Services Technique
- M. le Responsable du Centre Technique Municipal
- Archives Mairie et Police Municipale.

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 04/11/23 par Monsieur Gilbert STOECKEL – Maire de Thann